

Arrêté temporaire n°23-AT-0681 Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN MONARD

Objet : Convention

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Stationnement interdit

Le 19 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Centre des Congrès, représenté par Madame Martine Gamba,

Considérant que l'organisation de la convention Aix-les-Bains Riviera des Alpes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2023 RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 19/12/2023 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN MONARD sur l'intégralité des places du parking du Théâtre de Verdure ainsi que sur la totalité des emplacements de la rue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4:

Destinataires:

- Centre des congrès
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Arrêté N° 23-AT-0681 1/2

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07/12/2023

Pour le maire

l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL